

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2011

Convoqué le 8 décembre 2011, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est réuni mardi, le 13 décembre 2011 à 19 heures 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Erick GAUTHIER, Mmes Marie GUILLON, Véronique GRUSS, Anita ZIMMERMANN, Christine DONAZ, MM. Bruno FREYDRICH, Hugues BANNWARTH et Thomas KLETHI

Etaient absents excusés :

Mmes Catherine ADAM (procuration à Mme Marie-Thérèse ZWICKERT), Claire TRICOT (procuration à M. Thomas KLETHI), MM. Diégo CALABRO (procuration à M. Gérard HIRTZ), Sébastien EHINGER, Michel DEL PUPPO et David WIEST.

Etait absent :

M. Nicolas KOENIG.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2011
- 2) Evolution de l'organisation des syndicats d'assainissement de la région des Trois Châteaux
- 3) Tarifs et redevance 2012
- 4) Enfouissement des réseaux secs route du Vin
- 5) Voirie communale - actualisation
- 6) Risques statutaires – contrats d'assurance
- 7) Rue des Fleurs – numérotation
- 8) Décisions modificatives
- 9) SIEOMEC
- 10) Informations et divers

M. Francis BURGLEN, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire de séance.

I. Procès verbal de la séance du 17 octobre 2011

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Evolution de l'organisation des syndicats d'assainissement de la région des Trois Châteaux

Le Maire rappelle le mode d'organisation actuel du service public de l'assainissement collectif dans la Commune et, au-delà, dans le secteur du piémont viticole compris entre WETTOLSHEIM et ROUFFACH.

Compétente pour assurer la collecte des effluents auprès des administrés et leur traitement, par l'intermédiaire de la station d'épuration communale, pour les habitants de l'agglomération centrale, la Commune est également membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Elsbourg (S.I.A.E.), fondé en 1974, regroupant les communes de VOEGTLINSHOFFEN, OBERMORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (pour la desserte de l'annexe "vignoble") et GUEBERSCHWIHR.

Ce syndicat a longtemps assuré le traitement des effluents de ces communes sur sa propre station d'épuration, implantée à HATTSTATT, et mise à l'arrêt en 2008.

Depuis cette date, cette compétence de traitement des eaux usées est dans la pratique assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (S.M.I.T.E.U.R.T.C.), auquel le S.I.A.E. adhère depuis 1999, et qui a construit une nouvelle station d'épuration intercommunale, implantée à EGISHEIM.

Outre le S.I.A.E., le S.M.I.T.E.U.R.T.C. a également pour membres et dessert le syndicat intercommunal des Trois Châteaux (S.I.T.C., regroupant les communes de EGISHEIM et HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX) et la ville de ROUFFACH. La commune [de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR] y est représentée. Les effluents de la commune de WETTOLSHEIM sont quant à eux traités par la station du S.M.I.T.E.U.R.T.C., mais en application d'une convention

signée avec la Communauté d'Agglomération de COLMAR (C.A.C.), compétente en matière d'assainissement en lieu et place de cette commune.

Cette organisation relativement complexe, héritée du passé, peut aujourd'hui être simplifiée.

La faible activité résiduelle et les compétences réduites exercées par le S.I.A.E. depuis le démantèlement de sa station d'épuration, ainsi que le souci de rationaliser et de simplifier la gestion du service d'assainissement à l'échelle des communes desservies, conduisent en effet à envisager le transfert de ses compétences au S.M.I.T.E.U.R.T.C., ce qui entraîne sa dissolution d'office dès le 31 décembre 2011.

La problématique y étant strictement identique, une procédure similaire est simultanément menée au niveau du syndicat intercommunal des Trois Châteaux.

À l'issue de la réorganisation ainsi envisagée, conçue en concertation avec les autorités préfectorales et les trésoriers, il ne subsisterait donc plus qu'un seul syndicat intercommunal, en l'occurrence le S.M.I.T.E.U.R.T.C., à l'échelle des dix communes desservies par ce dernier, au lieu de trois à l'heure actuelle. Ceci est conforme à l'objectif poursuivi par M. le Préfet au travers du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en cours d'élaboration, où la fusion des trois entités est préconisée.

S'agissant des modalités pratiques et des incidences de la réorganisation envisagée, elles sont, pour l'essentiel, déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses dispositions prévoient :

- Une dissolution de plein droit du S.I.A.E., du fait du transfert de l'intégralité de ses compétences au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- L'adhésion de plein droit des communes membres du S.I.A.E. au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- Le transfert, à titre gratuit, de l'ensemble du patrimoine, qu'il soit foncier, mobilier ou immobilier, matériel ou immatériel, du S.I.A.E. au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- Le transfert de l'ensemble des droits et obligations du S.I.A.E. au S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec reprise par ce dernier, notamment, de l'ensemble des contrats et conventions existants ;
- La substitution de plein droit du S.M.I.T.E.U.R.T.C. au S.I.A.E. dans l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes.

Il est explicitement précisé, par ailleurs, que cette réorganisation n'entraîne pas de reprise du personnel du syndicat par le S.M.I.T.E.U.R.T.C., ces fonctions de secrétariat ayant été exercées à titre accessoire d'un poste de travail permanent et à temps plein d'une autre collectivité.

À ce projet de réorganisation administrative se greffe par ailleurs l'adhésion de la Commune à la C.A.C. au 1^{er} janvier 2012, entraînant son retrait de plein droit des deux syndicats.

Le S.M.I.T.E.U.R.T.C. vient d'adopter de nouveaux statuts, lesquels prévoient, entre autres modifications, l'adhésion de la C.A.C., rendue possible par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 51§III, qui stipule qu'une communauté d'agglomération est désormais autorisée à adhérer à un syndicat mixte n'incluant pas la totalité de son périmètre.

Les droits, engagements et obligations de la Commune contractés dans le cadre du S.I.A.E. et du S.M.I.T.E.U.R.T.C. seront donc repris et poursuivis par la C.A.C. au sein du S.M.I.T.E.U.R.T.C.

Au final, il est donc proposé de prendre acte des modalités et incidences de la réorganisation ainsi envisagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5711-4 ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2011 du S.I.A.E., décidant le transfert total de ses compétences au S.M.I.T.E.U.R.T.C., et sollicitant de l'autorité préfectorale la reconnaissance de sa dissolution d'office ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 2011 du S.M.I.T.E.U.R.T.C., approuvant ce transfert de compétences et ses incidences, et adoptant de nouveaux statuts, découlant de cette réorganisation ;

Considérant que la réorganisation proposée simplifie et clarifie l'organisation administrative du service de l'assainissement collectif, et qu'elle est en cela conforme à l'objectif de rationalité poursuivi par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Entendu l'exposé du Maire et les précisions complémentaires apportées en séance au sujet de ce dossier ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des modalités suivantes de réorganisation du service public d'assainissement collectif :

- Transfert de la totalité des compétences du S.I.A.E. au S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec effet au 1^{er} janvier 2012 ;
- Dissolution d'office du S.I.A.E., avec effet au 31 décembre 2011 ;

⇒ PREND ACTE des incidences de cette réorganisation :

- Transfert, à titre gratuit, de l'ensemble du patrimoine, qu'il soit foncier, mobilier ou immobilier, matériel ou immatériel, du S.I.A.E. au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- Transfert de l'ensemble des droits et obligations du S.I.A.E. au S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec reprise notamment de l'intégralité des contrats et conventions existants, à l'exception du personnel, non repris pour les motifs exposés ci-dessus ;
- Substitution de plein droit du S.M.I.T.E.U.R.T.C. au S.I.A.E. dans l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes ;

⇒ PREND ACTE, par ailleurs, du retrait de la Commune du S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec effet au 1^{er} janvier 2012, du fait de son adhésion à la C.A.C. ;

⇒ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en rapport à ce dossier.

3. Tarifs et redevances 2012

Les tarifs et redevances 2011 sont reconduits pour l'année 2012 sauf ceux du fermage fixés par arrêté préfectoral n° 1372 du 22 novembre 2011 à savoir :

- Polyculture : 1.42 €/are
- Vigne : 3.04 €/are

4. Enfouissement des réseaux secs route du Vin

Le Maire présente à l'assemblée un devis d'un montant de 110 173.98 € HT concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et téléphone), route du Vin, 2^{ème} tranche.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'exécuter les travaux en question,
- adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - o Participations : 31 000 €
 - o Emprunt : 130 000 €

5. Voirie communale – actualisation

Le Maire informe l'assemblée que la longueur de la voirie communale a été augmentée de 100 mètres pour l'Impasse de la Gare, ce qui porte sa longueur totale à 9855 mètres.

Le conseil municipal approuve cette nouvelle longueur de voirie.

6. Risques statutaires – contrats d'assurance

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 17 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune des résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SHAM/SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : décès / accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.08 %.

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Les risques assurés sont : accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0.80%.

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

7. Rue des Fleurs – numérotation

Le Maire informe l'assemblée que suite à la construction de nouvelles habitations, il lui a fallu revoir la numérotation, côté impair, de la rue des Fleurs.

Suite à ces modifications, des riverains se sont présentés à la Préfecture pour effectuer les changements d'adresse sur la carte grise de leur(s) véhicule(s).

Or, la nouvelle réglementation les oblige, pour réaliser ces changements, de renouveler la carte grise comportant une nouvelle immatriculation, ce qui implique pour eux l'achat de nouvelles plaques.

Le conseil municipal décide de rembourser les intéressés dans la limite de 25 € par véhicule.

8. Décisions modificatives n° 2

Le conseil municipal vote les décisions modificatives comme suit :

A) Budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
Article – Chapitre - Opération	Montant	Article – Chapitre - Opération	Montant
INVESTISSEMENT			
2131 (21) : Bâtiments publics	3 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 000.00
2151 (21) : Réseaux de voirie	3 000.00	1328 (13) – 201111 : Autres	31 000.00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 000.00	1641 (16) – 201111 : Emprunts	100 000.00
2312 (23) – 201113 : Terrains	5 000.00		
2312(23) – 20113 : Terrains	- 8 000.00		
2313 (23) – 201112 : Constructions	5 000.00		
2315 (23) – 201111 : Installations, matériel et outillages	131 000.00		
TOTAL	141 000.00	TOTAL	141 000.00
FONCTIONNEMENT			
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3 200.00	7311 (73) : Contributions directes	119 700.00
023 (023) : Virement section d'investissement	10 000.00		
6151 (011) : Maintenance	1 000.00		
6226 (011) : Honoraires	1 200.00		
6554 (65) : Contributions aux organismes	1 000.00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	- 10 000.00		
739116 (014) : Reversement sur FNGIR	119 700.00		
TOTAL	119 700.00	TOTAL	119 700.00
TOTAL DEPENSES	260 700.00	TOTAL RECETTES	260 700.00

B) Budget assainissement :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
1641 (16) : Emprunts	150.00	2031 (20) : Frais d'étude	- 150.00
TOTAL DEPENSES	150.00	TOTAL RECETTES	150.00

9. Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar

Vu l'adhésion de 5 communes du SIEOMEC (Herrlisheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach) à la Communauté d'Agglomération de Colmar à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu leur retrait de plein droit du SIEOMEC,

Le SIEOMEC se composera à compter du 1^{er} janvier 2012 des communes d'Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve les modalités de retrait du SIEOMEC votées par son comité directeur le 7 décembre 2011.

10. Informations et divers

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

- il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
 - o Section 57 n° 5,
 - o Section 37 n° 479 et 481,
 - o Section 6 n° 167,
 - o Section 5 n° 105,
 - o Section 1 n° 49 et 50.
- il a signé avec l'ADAUHR 2 Conventions d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour :
 - o l'aménagement des abords de l'école d'un montant de 4 778.02 € TTC
 - o la mise aux normes d'accessibilité de la Salle St Michel pour un montant de 4 736.16 € TTC.

Le Maire,

Gérard HIRTZ